

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Clientèle professionnelle (B2B)

H.L. GROUP SARL

Version en vigueur au **01/01/2026**

Préambule

La société H.L. GROUP exerce une activité de distribution de vêtements et de matériels de sport. Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **CGV** ») s'appliquent à toutes les ventes de produits conclues par H.L. GROUP (ci-après le « **Vendeur** ») avec un acheteur agissant dans le cadre de son activité professionnelle (ci-après l'« **Acheteur** » ou le « **Client** »), notamment les revendeurs, détaillants, clubs et collectivités.

Conformément à l'article L441-1 du Code de commerce, les présentes CGV constituent le **socle unique de la négociation commerciale** et sont communiquées à tout acheteur professionnel qui en fait la demande. Toute commande implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV, lesquelles prévalent sur toutes conditions générales d'achat de l'Acheteur, sauf dérogation expresse et écrite du Vendeur.

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Vendeur vend ses produits aux Acheteurs professionnels. Elles s'appliquent à toutes les commandes, à l'exclusion de tout autre document. Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes clauses ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 2 – Identification du Vendeur

- **Dénomination sociale** : H.L. GROUP
- **Forme juridique** : Société à responsabilité limitée (SARL)
- **Capital social** : 100 000 euros
- **Siège social** : 33 place Saint Louis, 57000 METZ
- **RCS** : Metz 517781134
- **Numéro SIRET** 517781134 00013
- **Numéro de TVA intracommunautaire** FR61517781134
- **Contact (téléphone / e-mail)** : 09 50 93 46 70 / hlgroup@me.com

Article 3 – Commandes

Les commandes sont passées par écrit (bon de commande, e-mail ou tout autre support convenu). Elles ne deviennent définitives qu'après confirmation écrite (accusé de réception) du Vendeur. Le Vendeur peut subordonner l'acceptation d'une commande à un montant minimum de commande de **200** euros HT et à la fourniture de garanties de paiement.

Toute modification ou annulation de commande demandée par l'Acheteur ne peut être prise en compte que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des produits et acceptée par le Vendeur. Les produits fabriqués ou personnalisés sur demande spécifique ne peuvent faire l'objet ni d'annulation ni de reprise.

Article 4 – Tarifs

Les produits sont fournis aux tarifs du Vendeur en vigueur au jour de la passation de la commande. Les prix s'entendent en euros, hors taxes (HT), départ entrepôt, hors frais de transport, d'assurance et de douane éventuels, qui restent à la charge de l'Acheteur sauf accord contraire. Le Vendeur se réserve le

droit de modifier ses tarifs à tout moment ; les remises, ristournes et conditions particulières éventuelles sont précisées dans les conditions particulières ou sur la confirmation de commande.

Article 5 – Conditions de règlement

5.1 Délais de paiement

Sauf conditions particulières convenues par écrit, les factures sont payables à **30** jours à compter de la date d'émission de la facture, par **virement ou mandat administratif** Conformément à l'article L441-10 du Code de commerce, le délai de paiement convenu ne peut dépasser trente jours à compter de la date d'émission de la facture.

Première commande : **paiement comptant à la commande**]. Le Vendeur se réserve le droit de demander un acompte ou un paiement comptant pour toute nouvelle relation commerciale ou en cas de doute sur la solvabilité de l'Acheteur.

5.2 Escompte

Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé.

5.3 Pénalités de retard et indemnité de recouvrement

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne, de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire, l'application de pénalités de retard. Le taux des pénalités de retard est égal à **trois fois le taux d'intérêt légal, ou taux directeur de la BCE majoré de 10 points**], conformément à l'article L441-10 du Code de commerce.

Tout retard de paiement rend en outre exigible, de plein droit, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros (articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce), sans préjudice d'une indemnisation complémentaire sur justificatifs lorsque les frais de recouvrement réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

Le défaut de paiement à l'échéance d'une seule facture rend immédiatement exigible l'intégralité des sommes dues par l'Acheteur, et autorise le Vendeur à suspendre toute livraison en cours et à résilier les commandes en cours, sans préjudice de tout autre recours.

Article 6 – Réserve de propriété

LE VENDEUR CONSERVE LA PROPRIÉTÉ DES PRODUITS VENDUS JUSQU'AU PAIEMENT INTÉGRAL DE LEUR PRIX, EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des produits par le Vendeur, conformément aux articles 2367 et suivants du Code civil et à l'article L624-16 du Code de commerce.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'Acheteur, dès la livraison, des risques de perte ou de détérioration des produits ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. L'Acheteur s'engage, jusqu'au complet paiement, à conserver les produits en bon état, à les assurer et à ne pas les donner en gage. En cas de revente avant paiement intégral, le Vendeur pourra revendiquer le prix de revente auprès du sous-acquéreur.

Article 7 – Livraison et transfert des risques

Les livraisons sont effectuées selon les modalités convenues incoterm **départ entrepôt / EXW**]. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif ; un retard ne peut donner lieu à annulation de la commande, à indemnité ou à pénalité, sauf stipulation contraire écrite et acceptée par le Vendeur.

Le transfert des risques de perte et de détérioration des produits intervient dès leur remise au transporteur ou leur mise à disposition de l'Acheteur, nonobstant la clause de réserve de propriété. Il appartient à l'Acheteur, en cas d'avarie ou de manquant, de formuler toutes réserves utiles auprès du transporteur et de les confirmer par écrit dans les délais légaux.

Article 8 – Réception et réclamations

L'Acheteur est tenu de vérifier la conformité et l'état des produits à la réception. Toute réclamation relative à des vices apparents ou à une non-conformité des produits livrés par rapport aux produits commandés doit être formulée par écrit dans un délai de **2** jours suivant la réception. À défaut, les produits sont réputés conformes et acceptés. Aucun retour ne peut être effectué sans l'accord préalable et écrit du Vendeur ; les produits retournés avec son accord doivent être neufs, complets et dans leur emballage d'origine.

Article 9 – Garantie

Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication dans les conditions et limites fixées par le fabricant. La garantie est limitée, au choix du Vendeur, au remplacement ou à l'avoir des produits reconnus défectueux, à l'exclusion de toute autre indemnité. Sont exclus de la garantie les défauts résultant de l'usure normale, d'un stockage, d'une manipulation ou d'un usage non conforme, d'une négligence ou d'une modification des produits. Les actions entre professionnels au titre des vices cachés s'exercent dans les conditions des articles 1641 et suivants du Code civil.

Article 10 – Responsabilité

La responsabilité du Vendeur est strictement limitée aux dommages directs et prouvés résultant d'un manquement à ses obligations. Sont expressément exclus les dommages indirects ou immatériels tels que perte d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, de marge, de clientèle ou d'image. En tout état de cause, et sauf faute lourde ou dolosive, le montant total de l'indemnisation due par le Vendeur ne pourra excéder le montant HT de la commande concernée.

Article 11 – Force majeure

Le Vendeur ne pourra être tenu responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, notamment grève, incendie, intempéries, épidémie, rupture d'approvisionnement, défaillance d'un fournisseur ou d'un transporteur. Les obligations affectées sont suspendues pendant la durée de l'événement ; si l'empêchement est définitif, le contrat pourra être résolu de plein droit.

Article 12 – Propriété intellectuelle

Les marques, dénominations, modèles, logos et éléments de communication relatifs aux produits — notamment les marques RUNKO – HUOMY – KAAZUTA – EXAS – EXAS PRO — demeurent la propriété exclusive du Vendeur ou de ses partenaires. L'Acheteur s'interdit toute reproduction, modification ou utilisation non autorisée. La revente des produits autorise l'Acheteur à utiliser les marques aux seules fins de commercialisation des produits, dans le respect de la charte du Vendeur et sans en altérer la présentation.

Article 13 – Confidentialité et données personnelles

Chaque partie s'engage à préserver la confidentialité des informations commerciales et techniques échangées dans le cadre de leur relation. Les données à caractère personnel collectées (interlocuteurs, coordonnées) sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) aux seules fins de la gestion de la relation commerciale. Les personnes concernées disposent des droits d'accès, de rectification et d'effacement qu'elles peuvent exercer auprès du Vendeur.

Article 14 – Droit applicable et attribution de juridiction

Les présentes CGV et les ventes qui en découlent sont soumises au droit français. **TOUT LITIGE relatif à leur formation, leur exécution ou leur interprétation sera, à défaut de résolution amiable, de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE METZ**, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou conservatoires. Cette

clause attributive de compétence est convenue entre commerçants en application de l'article 48 du Code de procédure civile.
